

CONDITIONS GENERALES DE VENTE INDUSTRIAL COATINGS PPG

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à tous les devis, offres et soumissions effectués et à toutes les commandes acceptées (en prévalant sur les conditions locales, qui peuvent les compléter le cas échéant). Les présentes Conditions générales de vente contiennent les seuls termes et conditions applicables à la fourniture de Produits par PPG, sauf les termes et conditions concernant uniquement les quantités, les instructions d'expédition ou la description des Produits figurant dans les commandes telles qu'acceptées par PPG. PPG rejette par les présentes tout terme ou condition supplémentaire ou différent proposé par le Client, figurant ou non sur un formulaire du Client ou sur le site Web du Client ; et de tels termes et conditions supplémentaires ou différents sont nuls et nonavenus, à moins de figurer dans un accord écrit signé par un représentant autorisé de PPG. L'acceptation des présentes Conditions générales de vente par le Client peut être réalisée par l'un des moyens suivants : 1. la signature d'un devis contenant les Conditions générales de vente PPG ; 2. l'acceptation de Produits ; 3. le passage d'une commande après réception d'un devis ; 4. le passage de commandes après réception d'autres devis de PPG qui font référence aux Conditions générales de vente PPG ; ou 5. toute autre communication indiquant l'acceptation des présentes Conditions générales de vente.

1. PRIX ET RÈGLEMENT

1.1. Les Produits sont facturés aux prix indiqués par PPG. Les prix indiqués excluent la TVA et la totalité des autres obligations, frais, dépenses ou taxes et frais de livraison, qui seront supportés par le Client. En cas de livraison plus de trente (30) jours après la date de confirmation de commande par PPG (sauf en cas de retard de livraison par la faute de PPG), PPG pourra modifier ses prix après notification écrite au Client.

1.2. Le paiement est dû et payable net sous trente (30) jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, les taux d'intérêt maximaux applicables en vertu des lois applicables s'appliquent.

1.3. Dans la limite maximale permise par la loi, en cas de faillite ou de toute inquiétude raisonnable concernant la stabilité financière ou la solvabilité du Client, de difficultés de paiement ou de précédents de retard de paiement, PPG est en droit : (i) de procéder aux livraisons en attente uniquement contre un paiement anticipé ou une garantie de paiement ; (ii) de modifier les termes de paiement définis dans les présentes ; (iii) de décider que toutes les factures en attente doivent être réglées immédiatement.

1.4. Le Client n'est pas autorisé à compenser les sommes réclamées aux paiements dus à PPG, sauf dans les cas prévus par la loi.

2. LIVRAISON, RISQUE ET PROPRIÉTÉ

2.1. La livraison et le retrait des Produits doivent s'effectuer EXW dans les locaux de PPG (Incoterms 2010), sauf accord contraire par écrit. La date de livraison est fournie aussi précisément que possible, mais uniquement à titre indicatif. Toute commande expédiée ne pourra faire l'objet d'un retour sans le consentement écrit de PPG.

2.2. Le Client est seul responsable de l'obtention de toutes les licences, tous les permis et toutes les autorisations (y compris les licences d'exportation et d'importation), et en assume les coûts, le cas échéant.

2.3. Le risque sera transféré au Client conformément à l'INCOTERM applicable spécifié.

2.4. Dans la limite maximale permise par la loi, la propriété des Produits ne sera transmise au Client qu'à partir du moment où (a) le Client a réglé PPG en totalité et (b) aucune autre somme due par le Client à PPG n'est en souffrance sur un compte quelconque. PPG peut récupérer à tout moment les Produits dont la propriété n'a pas encore été transmise au Client. Avant le transfert de propriété, le Client doit souscrire à une assurance à ses propres frais en vue de couvrir entièrement les Produits et doit les conserver en sécurité pour le compte de PPG, en stockant les Produits séparément de manière à ce qu'ils soient clairement identifiables comme étant la propriété de PPG. Si la rétention de propriété n'a pas d'effet juridique dans le pays du Client, ce dernier doit utiliser un moyen juridique approprié pour fournir une garantie équivalente à ses propres frais.

3. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

3.1. Toutes les réclamations relatives aux Produits seront considérées comme rejetées par le Client, sauf présentation à PPG par écrit avec une description précise des défauts dans un délai de quinze (15) jours ouvrables (i) suivant la livraison en cas de défauts apparents, de quantité erronée, ou (ii) après la découverte, le cas échéant, de vices cachés.

3.2. Toute réclamation du Client relative à des Produits défectueux expire une (1) année à compter de la livraison des Produits.

4. GARANTIE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

4.1. PPG garantit que les Produits sont conformes aux spécifications de PPG pour ces produits existantes à la date de l'acceptation de la commande par PPG. Les spécifications peuvent être modifiées à tout moment par PPG. Ce sont les seules interprétations ou garanties offertes par PPG et, dans la limite maximale permise par la loi, toutes les autres garanties expresses ou implicites, en vertu de la loi ou en vertu d'une procédure ou d'un usage commercial, sont exclues par PPG, y compris mais sans limitation, toute garantie d'adéquation à un objet particulier ou à une utilisation particulière, même si PPG a été informé d'un tel objet ou d'une telle utilisation ; aucun test, aucune suggestion ni donnée fournie par PPG au Client n'exempte le Client de cette responsabilité.

4.2. Si les Produits sont fournis à des fins de test, le Client accepte, dans la limite maximale permise par la loi, la responsabilité exclusive en cas de perte ou de dommage causés ou subis par ces Produits.

4.3. Dans la limite maximale permise par la loi, indépendamment du fait que la responsabilité soit fondée sur un délit, une négligence de quelque nature que ce soit, une responsabilité pure, une garantie, des produits défectueux, une rupture de contrat ou toute autre raison, PPG ne peut être tenu responsable d'aucun dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit, ni d'aucun profit perdu, commercial ou de bonne foi, indépendamment de la notification ou non à PPG de la possibilité de tels dommages. La responsabilité de PPG se limite au montant le plus faible entre : (x) en ce qui concerne les questions découlant ou en lien avec un Produit spécifique, un montant égal au prix payable par le Client pour un tel Produit ; ou (y) un montant maximal de deux cent cinquante mille euros (250 000 €). Le Client accepte de souscrire à une assurance adéquate en vue de couvrir toute réclamation dépassant un tel montant.

4.4. PPG ne sera pas responsable vis-à-vis du Client, ni ne sera considéré comme ayant enfreint le contrat en raison d'un retard dans l'exécution ou d'une absence d'exécution des obligations de PPG, si le retard ou le manquement est dû à une cause extérieure, au-delà du contrôle raisonnable de PPG, y compris des difficultés d'approvisionnement des matières premières, de main-d'œuvre, de carburant, de pièces ou de machines, de panne de courant ou de pannes mécaniques et les cas de force majeure tels que définis par la loi.

5. CONTRÔLES À L'EXPORTATION

Les Parties reconnaissent qu'elles, ainsi que les produits, les services et la technologie vendus ou transférés dans le cadre des présentes Conditions Générales de vente, peuvent être soumis à des contrôles au sein de l'Union européenne, aux États-Unis et à d'autres contrôles à l'exportation, aux embargos, à des sanctions et à des lois similaires, à des règlements et à des conditions requises (« Exigences d'exportation »), et s'engagent à se conformer à ces Exigences d'exportation et à fournir à PPG toutes les informations et documents jugés nécessaires par PPG afin que PPG puisse se conformer à toutes les Exigences d'exportation, en lien avec son activité commerciale.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La fourniture de Produits par PPG ne confère au Client aucun droit d'utilisation des droits de propriété intellectuelle de PPG (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets et les marques de commerce) ; lesdits droits de propriété intellectuelle demeurent en tout temps la propriété exclusive de PPG, sauf accord contraire par écrit.

7. LÉGISLATION ET JURIDICTION APPLICABLE

7.1. Les présentes Conditions générales de vente, et toute obligation contractuelle ou non contractuelle en découlant ou connexe, sont interprétées et régies par la loi du pays où se trouve le siège social de l'entité PPG vendeuse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, le 11 avril 1980) est expressément exclue.

7.2. Les tribunaux ordinaires du lieu où se trouve le siège social de l'entité PPG vendeuse sont les seuls compétents en ce qui concerne tout litige découlant des présentes Conditions générales de vente.